

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 18 septembre 2020, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 22 septembre 2020 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↵ Approbation du compte-rendu du 23 juin 2020,
- ↵ SAEDEL compte-rendu d'activités,
- ↵ Droit de préemption
- ↵ Approbation rapports CLECT
- ↵ Désignation délégués CLECT
- ↵ Travaux de la mare
- ↵ Décisions modificatives de budget
- ↵ Contrat fourniture de gaz pour l'église
- ↵ Vote des subventions
- ↵ Proposition de membres pour la CCID
- ↵ Projet de délibération à propos des autorisations exceptionnelles d'absence
- ↵ Avenant convention fourrière animale pour les animaux errants
- ↵ Divers

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, Mme Marine BOURGUEIL M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, Mme Gaëlle TRUFFERT, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme Joëlle SILLY

Absents excusés : M. Hervé BORDIER (pouvoir à M. J. PINAULT).

Secrétaire de séance : M. Michel GLIN

Date de convocation : 18 septembre 2020

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Examen du compte rendu annuel d'activités de la SAEDEL

Monsieur le Maire rappelle que par concession d'aménagement en date du 27 novembre 2013, la commune a confié à la SAEDEL l'aménagement du lotissement dans le cadre du projet d'extension du village.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL a transmis à la commune le compte rendu d'activités annuel lié à cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de conjoncture et de l'échéancier prévisionnel.

A la lecture de ces documents et compte tenu de la situation, le Conseil Municipal regrette que le projet soit si long à aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu d'activités 2019 et l'échéancier prévisionnel,

- **Autorise** M. le Maire à signer ces documents.

2. Droit de préemption

Un dossier de droit de préemption est arrivé en Mairie. Il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), Le Village, cadastré section A, numéro 738, pour une contenance totale de 6 a 13 ca,

Après étude du dossier, le Conseil Municipal (excepté M. Alain Choupart qui ne prend pas part à cette décision), à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

3. Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment "gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie", "archéologie préventive" et "gestion des eaux pluviales urbaines".

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Corancez de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

- **PRECISE** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).
- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).
Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).
La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.
- **SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

4. Désignation des représentants à la CLECT

Le Conseil Communautaire de Chartres Métropole, lors de sa séance du 16 juillet 2020, a établi les règles qui régissent la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il appartient désormais au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Désigne** Monsieur Alain CHOUPART, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT, et Monsieur Philippe AUFFRAY, suppléant.

5. Demande de subvention au titre du fonds de concours 2020

Monsieur le Maire explique que des travaux importants de consolidation de la mare s'avèrent urgents et indispensables.

D'autre part, la mairie n'étant équipé que d'un seul et unique ordinateur fixe, il serait souhaitable d'acheter un second ordinateur portable pour qu'une seconde personne, un élu, puisse travailler. Cet ordinateur portable servirait également à projeter des présentations ou des vidéos lors de réunion de travail.

Ces deux projets pouvant bénéficier du fonds de concours 2020, et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant prévisionnel des projets suivants :
 - Réalisation des travaux de consolidation en bordure de la mare pour un montant de 3 885 € HT soit 4 662 € TTC,
 - Achat d'un ordinateur portable équipé des accessoires et des logiciels nécessaires, pour un montant de 1 664,50 euros HT, soit 1 997,40 euros TTC.
- **sollicite** les subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours de 2020 pour ces opérations,
- **approuve** le plan de financement,
- **charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

6. Etude de devis – Décision modificative de budget n° 1

Monsieur le Maire explique que des investissements, non prévus dans le budget primitif (travaux de la mare, achat d'un réfrigérateur, d'un aspirateur et d'une guirlande lumineuse, plantations d'arbres) s'avèrent nécessaires et relativement urgents. Afin de pouvoir intégrer ces investissements comptablement, il convient d'adapter le budget.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, en vue d'intégrer ces acquisitions dans la section investissements, d'effectuer une modification du budget 2020 de la façon suivante :

Article 615228 : - 8 600 euros

Article 2121 : + 2 000 euros

Article 2128 : + 5 000 euros

Article 2188 : + 1 600 euros

Chapitre 021 : + 8 600 euros

Chapitre 023 : + 8 600 euros

7. Contrat fourniture de gaz pour l'église

Monsieur le Maire informe que la commune dispose actuellement, pour le chauffage de l'église, d'un contrat de fourniture de gaz aux tarifs réglementés. Ce contrat prendra automatiquement fin au 1^{er} décembre 2020, conformément aux dispositions de la loi. Afin de pouvoir conclure un nouveau contrat, Monsieur le Maire a demandé plusieurs devis. L'offre proposée par Synelva est la moins chère.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de fourniture de gaz de Synelva pour un budget indicatif annuel de 116,20 euros TTC et pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} décembre 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. Vote des subventions

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil diverses demandes de subventions.

Après étude et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Bleuets de France 40 €
- COMPA 35 €
- Le Souvenir Français 45 €
- ANERVEDEL..... 65 €
- CAUE..... 50 €
- Association du Patrimoine de Corancez450 €

9. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition du Conseil Municipal

M. le Maire expose :

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 6 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Notre conseil municipal est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

La liste proposée par la commune de Corancez est la suivante :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	AUFFRAY	Philippe	23/10/1957	4 bis rue de la République - 28630 CORANCEZ	TH; TFB
Mme	ROBERT	Isabelle	11/07/1967	4 rue du Général Bouvart - 2860 CORANCEZ	TH, TFB
M.	GLIN	Michel	22/11/1959	6 rue du Général Bouvart - 28630 CORANCEZ	TH, TFB, CFE
Mme	BOURGUEIL	Marine	19/12/1992	1 impasse du Grand Puits - 28630 CORANCEZ	TH
M.	PINAULT	Joffrey	03/06/1989	8 bis rue de la République - 28630 CORANCEZ	TH - TFB
M.	DEVENET	Patrick	10/12/1968	11 rue de la Mairie - 28630 CORANCEZ	TH - TFB
Mme	TRUFFERT	Gaëlle	14/12/1970	7 rue du Moulin - 28630 CORANCEZ	TH - TFB
M.	OBERDIEDER	Stéphane	30/07/1962	16 rue de la Baguetterie - 28630 CORANCEZ	TH - TFB - CFE
Mme	SILLY	Joëlle	14/11/1957	14 rue de la Baguetterie - 28630 CORANCEZ	TH - TFB
M.	BORDIER	Hervé	19/06/1964	13 rue de la République - 28630 CORANCEZ	TH - TFB
M.	BRIERE	Laurent		24 rue du Vieux Ver - 28630 VER LES CHARTRES	TFNB
Mme	VASSARD	Chantal	21/07/1947	20 rue du Clos - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	D'HUIT	Mickaël	15/02/1979	21 rue de la Baguetterie - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	DAVARD	Jacky	10/04/1958	3 rue du Général Bouvard - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	SERVIN	Bernard	14/12/1946	11 rue de la Baguetterie - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	QUENTIN	Luc	09/06/1954	5 rue de la Mairie - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
Mme	LACOMBE	Aurélia	21/09/1977	21 rue de la Mairie - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
Mme	DHONNEUR	Mauricette	02/02/1956	1 rue de la République - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
Mme	DE AVEIRO	Marie-France	08/06/1960	3 rue de la Baguetterie - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	HOLOP	Dominique	31/10/1949	9 rue de la Mairie - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
Mme	BORDIER	Sylvie	01/03/1954	7 rue de la République - 28630 CORANCEZ	TH, TFB, TFNB
M.	GUYON	Didier	21/05/1971	12 rue Saint Laurent - 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	DELATOCHE	Philippe	17/06/1958	9 rue du Polissoir - 28630 CORANCEZ	TH, TFB, TFNB
Mme	GUTIERREZ	Madeleine	22/01/1950	6 rue de la Mairie - 28630 CORANCEZ	TH, TFB

10. Projet de délibération à propos des autorisations exceptionnelles d'absence.

Monsieur le Maire explique qu'afin que le personnel communal soit autorisé à s'absenter en raison d'évènements exceptionnels (naissance, décès, mariage, etc.), il convient que le Conseil Municipal prenne officiellement une délibération.

Un projet de délibération doit auparavant être soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose donc de soumettre un projet basé sur la proposition de texte figurant sur le site du Centre de Gestion.

11. Avenant à la convention avec la fourrière animale pour les animaux errants

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune a repris l'activité,

Considérant que la convention initiale a été conclue pour une année en 2019,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **s'engage** à signer, pour une durée de trois ans, l'avenant à la convention initiale avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel d'un euro par habitant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de ladite convention.

12. Divers

Concernant la location de la salle Jean Martin et compte tenu de l'évolution de la pandémie de COVID-19, Monsieur le Maire informe le conseil avoir pris la décision de ne louer la salle que pour des réunions de travail et que toute location pour des événements festifs est pour l'instant exclue. Dès que la situation sanitaire sera plus favorable et en fonction des consignes gouvernementales, les locations pour des événements festifs pourront reprendre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir dû acheter un nouveau taille-haie et un nouveau souffleur pour la commune, le matériel actuel étant arrivé en fin de vie. Deux devis ont été également signés pour l'élagage des arbres.

La commission des Maisons Fleuries a décidé de revaloriser les prix attribués aux lauréats. Dès l'an prochain, le premier prix recevra un bon d'achat de 35 euros, du second au neuvième prix le montant sera de 30 euros. Deux prix d'encouragements recevront un bon d'achat de 15 euros.

L'assemblée évoque à nouveau des problèmes de civisme et de comportements dangereux des automobilistes du village.

La séance est levée à 22 h 25

POUR EXTRAIT
En mairie, le 29 septembre 2020
Le Maire
Alain CHOUPART

N° d'ordre	Délibérations
2020/042	Examen du compte rendu annuel d'activités de la SAEDEL
2020/043	Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment "gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie", "archéologie préventive" et "gestion des eaux pluviales urbaines"
2020/044	Désignation des représentants à la CLECT
2020/045	Demande de subvention au titre du fonds de concours 2020
2020/046	Etude de devis - Décision modificative de budget n° 1
2020/047	Contrat fourniture de gaz pour l'église
2020/048	Votre des subventions
2020/049	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition du Conseil Municipal
2020/050	Avenant à la convention avec la fourrière animale pour les animaux errants

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Monsieur Alain CHOUPART	
Monsieur Philippe AUFFRAY	
Monsieur Isabelle ROBERT	
Monsieur Michel GLIN	
Madame Marine BOURGUEIL	
Monsieur Joffrey PINAULT	
Monsieur Patrick DEVENET	
Madame Gaëlle TRUFFERT	
Monsieur OBERDIEDER Stéphane	
Madame Joëlle SILLY	
Monsieur BORDIER Hervé	Absent (pouvoir à Joffrey PINAULT)